



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-troisième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2018

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Transport de gaz : questions diverses****Mise à jour des valeurs de la CL<sub>50</sub> dans l'instruction  
d'emballage P200****Communication de l'Organisation internationale de normalisation  
(ISO)<sup>1</sup>****Introduction**

1. Les valeurs de la CL<sub>50</sub> des gaz toxiques qui ont été ajoutées à l'instruction d'emballage P200 s'inspiraient de celles contenues dans la norme ISO 10298 : 1995 *Bouteilles à gaz – Gaz et mélange de gaz – Détermination de la toxicité pour le choix des raccords de sortie des robinets*. Ces valeurs ont été vérifiées par l'Institut national des normes et de la technologie (NIST) des États-Unis d'Amérique et par l'Institut fédéral de recherche et d'essais sur les matériaux (BAM) de l'Allemagne. Depuis 1995, cette norme a été mise à jour deux fois, en 2010 et en 2018, ce qui a entraîné une modification des valeurs dans l'instruction d'emballage P200, dans la vingtième édition révisée du Règlement type. Aujourd'hui, huit gaz toxiques présentent des valeurs qui diffèrent de celles de la norme ISO. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'aligner l'instruction d'emballage P200 sur la norme ISO 10298:2018.

**Proposition**

2. On trouvera dans le tableau ci-dessous les valeurs de la CL<sub>50</sub>, exprimées en ml/m<sup>3</sup>, de huit gaz toxiques, que l'on trouve dans le tableau 2 de l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 de la vingtième édition révisée du Règlement type (troisième colonne) et dans la norme ISO 10298:2018, annexe B, tableau B.1 (4<sup>e</sup> colonne). Nous proposons que les valeurs de la quatrième colonne figurent désormais dans le Règlement type.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



No ONU	Désignation officielle de transport	CL <sub>50</sub> en ml/m <sup>3</sup> dans P200, 20 <sup>e</sup> Ed. rév.	CL <sub>50</sub> en ml/m <sup>3</sup> dans ISO 10298 : 2010
1008	TRIFLUORURE DE BORE	387	864
1859	TÉTRAFLUORIDE DE SILICIUM	450	922
2188	ARSINE	20	178
2196	HEXAFLUORURE DE TUNGSTÈNE	160	218
2198	PENTAFLUORURE DE PHOSPHORE	190	261
2202	SÉLÉNIURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	2	51
2534	MÉTHYLCHLOROSILANE	600	2 810
2676	STIBINE	20	178

### Justification

3. Les valeurs de la CL<sub>50</sub> figurant dans la norme ISO 10298:2018 ainsi que dans sa version de 2010 étaient le résultat de recherches approfondies concernant les données toxicologiques les plus récentes relatives à ces gaz. La version de 1995 a été très utile pour l'élaboration de l'instruction d'emballage P200 et les modifications ont été relativement peu nombreuses étant donné que les connaissances scientifiques progressent.

4. Nous sommes parfaitement conscients que ces modifications montrent que les gaz en question sont moins toxiques que ce que l'on croyait, et c'est pourquoi le Sous-Comité souhaitera sans doute obtenir un avis indépendant avant d'accepter cette proposition.

---